



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII^e ANNÉE. - N° 63

VENDREDI 9 AOÛT 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 9 AOÛT 2019

Pages

Pavoiement des monuments et édifices publics à l'occasion du 75^e anniversaire de la Libération de Paris 3281

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 12^e arrondissement de Paris, Présidente de la Caisse des Ecoles donnée à la Directrice Adjointe de la Caisse des Ecoles du 12^e (Arrêté du 18 juillet 2019) 3284

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 20 CC 1871 située dans le cimetière du Montparnasse (Arrêté du 6 août 2019) 3284

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2019, du tarif journalier applicable au foyer AMIE 75, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 99, boulevard Ney, à Paris 18^e (Arrêté du 2 août 2019) 3285

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4.600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes (Arrêté du 22 juillet 2019) 3285
Annexe 1 : tarifs complémentaires 3286

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté modificatif du 2 août 2019) 3286

Pavoiement des monuments et édifices publics à l'occasion du 75^e anniversaire de la Libération de Paris.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de l'Education,
de la Petite Enfance
et des Familles,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 26 juillet 2019

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 75^e anniversaire de la Libération de Paris, les bâtiments et édifices municipaux, dont tout particulièrement l'Hôtel de Ville, devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 25 août 2019.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de l'Education,
de la Petite Enfance et des Familles,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 2 août 2019) 3289

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté modificatif du 2 août 2019) 3292

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2019 E 16436** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15^e (Arrêté du 29 juillet 2019) 3292
- Arrêté n° 2019 T 16289** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e (Arrêté du 5 août 2019) 3293
- Arrêté n° 2019 T 16407** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Auber, à Paris 9^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3293
- Arrêté n° 2019 T 16432** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3294
- Arrêté n° 2019 T 16435** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3294
- Arrêté n° 2019 T 16437** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Armand Carrel et rue Clovis Hugues, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3294
- Arrêté n° 2019 T 16438** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Inspecteur Allès, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) ... 3295
- Arrêté n° 2019 T 16439** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Notre-Dame de Bonne Nouvelle, à Paris 2^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3295
- Arrêté n° 2019 T 16440** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3296
- Arrêté n° 2019 T 16449** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3296
- Arrêté n° 2019 T 16451** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation de l'avenue du Cimetière des Batignolles et de la rue Saint-Just, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 2 août 2019) 3296
- Arrêté n° 2019 T 16452** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3297
- Arrêté n° 2019 T 16453** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Le Bua, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3297
- Arrêté n° 2019 T 16467** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Potain, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3297
- Arrêté n° 2019 T 16477** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3298
- Arrêté n° 2019 T 16479** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3298
- Arrêté n° 2019 T 16480** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3299
- Arrêté n° 2019 T 16491** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Jean Jaurès et dans les voies adjacentes, à Paris 19^e (Arrêté du 2 août 2019) 3299
- Arrêté n° 2019 T 16495** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20^e (Arrêté du 6 août 2019) 3301
- Arrêté n° 2019 T 16504** modifiant, à titre provisoire, la circulation des piétons rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3301
- Arrêté n° 2019 T 16507** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Esquirol, à Paris 13^e (Arrêté du 2 août 2019) 3302
- Arrêté n° 2019 T 16514** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3302
- Arrêté n° 2019 T 16518** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de la circulation des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e (Arrêté du 2 août 2019) 3303
- Arrêté n° 2019 T 16519** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Houdart et Duris, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) ... 3303
- Arrêté n° 2019 T 16520** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3304
- Arrêté n° 2019 T 16522** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) ... 3304
- Arrêté n° 2019 T 16524** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lentonnet, à Paris 9^e (Arrêté du 6 août 2019) 3305
- Arrêté n° 2019 T 16525** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Richomme, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 5 août 2019) 3305
- Arrêté n° 2019 T 16526** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e (Arrêté du 2 août 2019) 3306
- Arrêté n° 2019 T 16528** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3306
- Arrêté n° 2019 T 16530** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Peupliers, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3306
- Arrêté n° 2019 T 16531** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 18^e (Arrêté du 5 août 2019) 3307
- Arrêté n° 2019 T 16532** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Massé, à Paris 9^e (Arrêté du 2 août 2019) 3307
- Arrêté n° 2019 T 16533** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale dans plusieurs voies du 13^e arrondissement (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3308
- Arrêté n° 2019 T 16534** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue la Fayette et rue Pillet Will, à Paris 9^e (Arrêté du 2 août 2019) 3308
- Arrêté n° 2019 T 16535** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Sibelle, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3309
- Arrêté n° 2019 T 16536** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de la rue des Dardanelles, à Paris 17^e (Arrêté du 1^{er} août 2019) 3309

Arrêté n° 2019 T 16538 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Romy Schneider et rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 août 2019)	3309
Arrêté n° 2019 T 16540 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue des Dardanelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} août 2019)	3310
Arrêté n° 2019 T 16542 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fauvet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 août 2019)	3310
Arrêté n° 2019 T 16544 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9 ^e (Arrêté du 6 août 2019)	3310
Arrêté n° 2019 T 16545 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rues Alphonse Baudin, Pelée et impasse Saint-Sébastien, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 août 2019)	3311
Arrêté n° 2019 T 16546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 août 2019)	3311
Arrêté n° 2019 T 16547 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Condorcet, à Paris 10 ^e (Arrêté du 6 août 2019)	3312
Arrêté n° 2019 T 16548 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Charles Petit, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 août 2019)	3313
Arrêté n° 2019 T 16549 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Chemin Vert, de la Folie Regnault et René Villermé, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 août 2019)	3313
Arrêté n° 2019 T 16550 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Trois Portes, à Paris 5 ^e (Arrêté du 2 août 2019)	3314
Arrêté n° 2019 T 16551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Diderot et rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 août 2019)	3314
Arrêté n° 2019 T 16552 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Toullier, à Paris 5 ^e (Arrêté du 2 août 2019)	3315
Arrêté n° 2019 T 16553 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 août 2019)	3315
Arrêté n° 2019 T 16555 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 août 2019)	3316
Arrêté n° 2019 T 16559 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Fondary, à Paris 15 ^e . — Régularisation (Arrêté du 2 août 2019)	3316
Arrêté n° 2019 T 16566 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10 ^e (Arrêté du 6 août 2019)	3316
Arrêté n° 2019 T 16585 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 août 2019)	3317
Arrêté n° 2019 T 16587 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Saint-Benoît et Guillaume Apollinaire, à Paris 6 ^e (Arrêté du 6 août 2019)	3317

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2019-949 portant ouverture de l'hôtel « SINNER » situé 116-118, rue du Temple, à Paris 3 ^e (Arrêté du 23 juillet 2019)	3318
Annexe : voies et délais de recours	3319

Arrêté n° DTPP 2019-990 portant ouverture de la résidence d'affaires « BED & COWORKING PARIS VOLTAIRE » située 224 à 226 bis, boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 31 juillet 2019)	3319
Annexe : voies et délais de recours	3320

Arrêté n° DTPP 2019-00991 portant abrogation de l'arrêté du 26 juillet 2019 portant fermeture administrative immédiate de l'établissement de tourisme « HÔTEL ROYAL BASTILLE » situé 14, rue de la Roquette, à Paris 11 ^e (Arrêté du 31 juillet 2019)	3320
Annexe : voies et délais de recours	3321

Arrêté n° DTPP 2019-1008 modifiant les articles 1.1 et 1.3 de l'arrêté préfectoral n° DTPP 2019-346 du 22 mars 2019, donnant agrément n° 75-2019-0001 à la société « PROTECTIM FORMATION », dont le siège social est situé 12-14, avenue de la Grande Armée, à Paris 17 ^e , pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 5 août 2019)	3321
--	------

Arrêté n° DTPP 2019-1009 modifiant Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° DTPP 2016-295 du 5 avril 2016, donnant agrément à la société « POINT BLEU ISIG », dont le siège social est situé 18-22, rue Curnonsky, à Paris 17 ^e , pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 5 août 2019) ...	3321
--	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 7-9, rue Saint-Florentin, à Paris 8 ^e	3322
--	------

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Liste et affectation des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion (Arrêté du 1 ^{er} août 2019)	3322
---	------

POSTES À POURVOIR

- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3323
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme 3324
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3324
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3324
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) 3324
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur d'administrations parisiennes (TS) ou Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain 3324
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Multimédia 3324
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes 3324

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 12^e arrondissement de Paris, Présidente de la Caisse des Ecoles donnée à la Directrice Adjointe de la Caisse des Ecoles du 12^e.

La Maire du 12^e arrondissement de Paris,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre II, Chapitre IV, du Titre VI, Article R. 264-1 ;

Vu la loi n° 82 1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'éducation (Livre II — Titre I — Chapitre II, Section 2) ;

Vu les articles L. 212-10 à L. 212-12, L. 133-4 et L. 533-1, R. 212-24 à R. 212-33 du Code de l'éducation ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2019 donnant délégation de signature de la Maire du 12^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles, à M. Grégory MACRIPO, Directeur de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant l'absence pour congé de M. Grégory MACRIPO, Directeur de la Caisse des Ecoles du 12^e, pour la période du 5 au 23 août 2019, délégation de la signature de la Maire du 12^e arrondissement en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles, sera donnée durant cette période à Mme Miren BONNOT, Directrice Adjointe de la Caisse des Ecoles du 12^e, pour les actes suivants :

— ensemble des actes et décisions liés à la gestion des personnels titulaires et non titulaires de la Caisse des Ecoles et notamment les décisions relatives au recrutement et au licenciement des agents ;

— ensemble des actes et décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (travaux, fournitures et services) passés selon une procédure adaptée ;

— contrats de prestation avec les tiers ;

— bons de commande destinés aux fournisseurs ;

— liquidation et mandatement des dépenses ;

— émission des titres de recouvrement des recettes ;

— actes et décisions liés à la régie d'avance et de recettes de la Caisse des Ecoles ;

— ordres de mission ;

— transmission des documents au contrôle de la légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier Principal des Établissements Publics Locaux ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Catherine BARATTI-ELBAZ

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 20 CC 1871 située dans le cimetière du Montparnasse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 21 novembre 1872 à M. David ROSE une concession conditionnelle complétée n° 20 au cimetière du Montparnasse ;

Vu les rapports des 10 juillet et 5 août 2019 de la conservation du cimetière du Montparnasse constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la stèle étant très détériorée à sa base et menaçant de s'effondrer ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la stèle).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière du Montparnasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue des ayants droit et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2019, du tarif journalier applicable au foyer AMIE 75, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 99, boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer AMIE 75 pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social AMIE 75, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 99, boulevard Ney, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 545 545,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 116 253,50 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 523 806,55 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 178 320,58 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2019, le tarif journalier applicable du foyer AMIE 75 est fixé à 150,83 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 7 284,47 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 124,70 €.

La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 178 320,58 € sur la base de 17 469 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice Adjointe de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Julie BASTIDE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4.600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 24 avril 2019 de la Maire de Paris à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique Paris Rendez-Vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- Mme la Cheffe du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information
et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

Annexe 1 : tarifs complémentaires

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé (en €)
Cahier Nude 150 x 210 Grille	7,90
Cahier Nude 150 x 210 Ecaille	7,90
Cahier Nude 150 x 210 Flèche	7,90
Cahier Nude Eiffel 170 x 240	9,90
Cahier Etoiles Eiffel 170 x 240	9,90
Carnet Argent Eiffel 120 x 190	6,90
Duo de carnet 120 x 190	12,00
Cahier Siprale Argent Eiffel	12,90
Cahier Siprale Calque Argent Pave	15,90
Cahier Fermeture Aimant Etoiles Eiffel	22,00
Crayon A Papier Noir Pavé	1,90
Crayon A Papier Noir Mozaique	1,90
Crayon A Papier Noir Grille	1,90
Cahier 170 x 240 Monument Sacre Cœur	9,90
Cahier 170 x 240 Monument Notre-Dame	9,90
Cahier 170 x 240 Monument Tour Eiffel	9,90
Cahier 150 x 210 Archi Losange	4,90
Cahier 150 x 210 Archi Mozaique	4,90
Cahier 150 x 210 Archi Hôtel	4,90
Carnet 120 x 190 vie parisienne bistrot	7,90
Carnet 120 x 190 vie parisienne vélo	7,90
Carnet 120 x 190 vie parisienne la parisienne	7,90
Carnet 120 x 190 vie parisienne Luxembourg	7,90
Carnet 100 x 160 Métro	3,90
Carnet 100 x 160 Tour Eiffel	3,90
Carnet 100 x 160 Pave	3,90
Carnet 100 x 160 Notre-Dame	3,90
Chemise Polypropylène A4	4,90
Porte Document A5	5,90

Désignation produit (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (en €) (suite)
To Do List Pavé	4,90
To Do List Tour Eiffel	4,90
To Do List la parisienne	4,90
Crayon à Papier Pavé	1,90
Crayon à Papier Mozaique	1,90
Crayon à Papier Losange	1,90
Casque Vélo Autogonflant	299,95
Tshirt Marque Gentleman Surfer	58,00
Sweatshirt Gentleman Surfer	125,00
Bracelet Paulin collection la parisienne	115,00
Bracelet Paulin quartier de Paris	115,00

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Finances et des Achats. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2512-8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 novembre 2017 modifié, relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CT du 27 juin 2019 sur l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 21 novembre 2017 est modifié comme suit :

A la rubrique :

1. Sous-direction des Achats :

Remplacer le paragraphe suivant :

La sous-direction coordonne et effectue le suivi des actions de modernisation de la fonction achats (méthodes et outils achat, conseil marchés publics aux acheteurs). La sous-direction des Achats est chargée de l'exécution du budget pour sa sous-direction. Elle est composée de 2 bureaux et de 6 services dont 5 dénommés « Centres de Services Partagés » Achat organisés en bureaux structurés par périmètres d'achat différents :

Bureau des Marchés :

Les missions du Bureau des Marchés sont les suivantes :

- assistance et conseil aux acheteurs sur le choix de la procédure la plus adaptée pour les marchés publics ;
- consolidation de la programmation des marchés et validation des procédures de mise en concurrence ;
- contrôle et suivi des projets de délibérations pour les marchés publics « transverses » présentés au Conseil de Paris ;
- visa des autres projets de délibérations élaborés par les Directions Opérationnelles et l'adjoint sectoriel pour les marchés publics « métier » ;
- sécurisation juridique des avis d'appel public à la concurrence et des dossiers de consultation des entreprises avant le lancement des marchés publics ;

- suivi du bon déroulement des procédures de marchés publics ;
- gestion du secrétariat et de l'organisation de la Commission Interne des Marchés (C.I.M.) de la Direction ;
- validation des rapports d'attribution des marchés formalisés ;
- préparation des dossiers présentés en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) ;
- diffusion de la documentation juridique.

Bureau des Supports et des Techniques d'Achats :

Le Bureau des Supports et des Techniques d'Achats comporte quatre cellules dont les missions sont les suivantes :

Cellule recherche et veille fournisseurs :

- identification de l'ensemble des acteurs sur les marchés fournisseurs ;
- réalisation d'études de marchés ;
- identification et participation à des salons ;
- assistance aux acheteurs dans l'étude des données fournisseurs ;
- tenue d'un observatoire des prix et des coûts ;
- approfondissement de la connaissance des marchés fournisseurs et des solutions techniques existantes et à venir.

Cellule méthodes :

- audits des procédures achat ;
- identification des meilleures pratiques internes et externes ;
- diffusion des bonnes pratiques et outils achats (carte d'achats, enchères électroniques.) ;
- rédaction de guides et procédures en concertation avec la cellule expertise marchés du Bureau des Marchés.

Cellule qualité et suivi des marchés :

- déploiement de la politique qualité fournisseurs ;
- consolidation des incidents qualité en relation avec les bureaux de la coordination des approvisionnements ;
- évaluation de la performance des titulaires.

Cellule développement durable et insertion sociale :

- identification des marchés propices à l'insertion de clauses sociales et durables et définition des objectifs ;
- conseil aux acheteurs sur le montage contractuel des marchés ;
- veille sur les pratiques dans le secteur public ;
- suivi des actions et bilan des résultats.

Service des Politiques de Consommation :

Le service comprend une Cellule outils et méthodes achats-approvisionnements, une Cellule gestion des articles et catalogues, un Pôle contrôle de gestion achats-approvisionnements ainsi qu'un Pôle coordination des approvisionnements qui sont chargés des missions suivantes :

- pilotage et suivi de la mise en œuvre des politiques de consommations ;
- pilotage et suivi de la performance achat : suivi des indicateurs de performance, réalisation et suivi des tableaux de bord permettant le pilotage de l'activité de la sous-direction des achats ;
- pilotage de la mise sous catalogue des marchés ;
- animation du réseau achats-appros des Directions Opérationnelles et Mairies ;
- formalisation des processus internes et bonnes pratiques dans les domaines achats-appros du périmètre d'activité du service en lien avec les Services de la SDA ainsi qu'avec les CSP comptables, Directions Opérationnelles et Mairies ;
- gestion du référentiel des articles SIMA et des catalogues SI Achat ;
- coordination de la mise à disposition des marchés auprès des Directions Opérationnelles ;
- accompagnement des services approvisionnements des Directions Opérationnelles dans l'utilisation des marchés ;

- diffusion des modalités d'utilisation et d'exécution des marchés ;
- élaboration et diffusion des bonnes pratiques d'approvisionnement en relation avec les politiques de consommation ;
- gestion des incidents-qualité majeurs liés à l'exécution des marchés en lien avec les directions ;
- élaboration de bilans de marchés en liaison avec les acheteurs et les services utilisateurs.

Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et Services – Transverse » :

- fonctionnement des services ;
- informatique et télécommunications ;
- prestations intellectuelles.

Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et Services – Services aux Parisiens, Economie et Social » :

- communication & événementiel ;
- fournitures pour équipements publics ;
- prestations de services.

Centre de Service Partagé Achat « Espace Public » :

- entretien de l'espace public ;
- nettoyage de la voie publique ;
- matériel roulant ;
- travaux d'entretien des infrastructures ;
- opérations de travaux d'infrastructure.

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments – Transverse » :

- fonctionnement et maintenance de bâtiments ;
- travaux de rénovation des bâtiments ;
- travaux neufs de bâtiments.

Chaque Centre de Service Partagé Achat est composé de plusieurs bureaux ainsi structurés par domaine d'achat.

Chaque Centre de Service Partagé Achat assure les missions suivantes au sein de ses bureaux d'achat sur ses domaines d'intervention :

- mise en œuvre de la politique d'achat de la collectivité ;
- programmation des achats et des marchés ;
- définition et mise en œuvre des stratégies d'achat pour chaque périmètre d'achat ;
- recensement et satisfaction des besoins exprimés par les Directions Opérationnelles ;
- rédaction des marchés ;
- rédaction des rapports d'attribution des marchés ;
- garantie des coûts et du respect des enveloppes budgétaires ;
- gestion du panel fournisseur à travers la réalisation des bilans de marché.

Par le paragraphe :

La sous-direction coordonne et effectue le suivi des actions de modernisation de la fonction achats (méthodes et outils achat, conseil marchés publics aux acheteurs). La sous-direction des achats est chargée de l'exécution du budget pour sa sous-direction. Elle est composée d'un bureau et de 5 services dont 4 services achat aux périmètres d'achats différents :

Bureau des Marchés :

Les missions du Bureau des Marchés sont les suivantes :

- assistance et conseil aux acheteurs sur le choix de la procédure la plus adaptée pour les marchés publics ;
- consolidation de la programmation des marchés et validation des procédures de mise en concurrence ;
- contrôle et suivi des projets de délibérations pour les marchés publics « transverses » présentés au Conseil de Paris ;
- visa des autres projets de délibérations élaborés par les Directions Opérationnelles et l'adjoint sectoriel pour les marchés publics « métier » ;
- sécurisation juridique des avis d'appel public à la concurrence et des dossiers de consultation des entreprises avant le lancement des marchés publics ;

- suivi du bon déroulement des procédures de marchés publics ;
- gestion du secrétariat et de l'organisation de la Commission Interne des Marchés (C.I.M.) de la Direction ;
- validation des rapports d'attribution des marchés formalisés ;
- préparation des dossiers présentés en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) ;
- diffusion de la documentation juridique.

Service Achats Responsables et Approvisionnement :

Le service achats responsables et approvisionnement comporte 3 pôles dont les missions sont les suivantes :

Pôle achats responsables :

Ce pôle conseille et appuie les acheteurs pour une meilleure intégration des enjeux du développement durable dans les achats de la Ville, en lien avec les objectifs du schéma parisien de la commande publique responsable décliné selon trois axes : pilier économique, pilier social et pilier environnemental :

- sourcing et veille fournisseurs : identification des acteurs et approfondissement de la connaissance des solutions techniques existantes et/ou innovantes ;
- identification des marchés et des leviers propices (clauses, critères, supports contractuels) à la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux de la collectivité ;
- promotion de la politique achat de la Ville notamment sur l'accès des TPE/PME à la commande publique parisienne ;
- benchmark : identification et partage des meilleures pratiques achats internes et externes ;
- capitalisation et diffusion des bonnes pratiques et outils achats responsables au sein de la Ville ;
- suivi des actions et des indicateurs développement durable en lien avec le pôle contrôle de gestion.

Pôle contrôle de gestion achats-approvisionnements

Ce pôle produit les indicateurs nécessaires au pilotage de l'activité de la sous-direction des achats. Il contribue à la fiabilisation des processus d'exécution des marchés par le partage de bonnes pratiques quant à la gestion des données pour la sous-direction :

- pilotage et suivi de la performance achat : suivi des indicateurs de performance tendant à l'intégration des gains achats dans le budget ;
- production et suivi des indicateurs et tableaux de bord des procédures achats ;
- suivi et mesure des engagements en matière d'insertion, d'achats durables et de recours au PME ;
- formalisation des processus internes et bonnes pratiques dans les domaines achats-appros en lien avec les services de la SDA, de la sous-direction de la comptabilité, service facturier notamment, les Directions et Mairies utilisatrices des marchés ;
- pilotage et suivi de la mise en œuvre des politiques de consommation par la production de tableaux de bord périodiques ;
- élaboration et diffusion des bonnes pratiques de saisie des marchés pour l'ensemble de la collectivité y compris par la formation aux outils (décisionnel et l'utilisation des broadcast) ;
- fiabilisation des données essentielles.

Pôle coordination des approvisionnements :

- pilotage et suivi de la mise en œuvre des politiques de consommations ;
- mise à disposition des contrats de marchés publics dans le SI ;
- pilotage et suivi des marchés transverses utilisés par plusieurs directions ;
- pilotage de la mise sous catalogue des marchés ;
- gestion du référentiel des articles SIMA, des catalogues SI Achat et Web Achat ;
- animation du réseau achats-appros des Directions Opérationnelles et Mairies ;

- pilotage des évolutions contractuelles dans le SI (avenants, sous-traitance...) ;
- diffusion des modalités d'utilisation et d'exécution des marchés transverse auprès des services approvisionnement des directions en lien avec les services achats ;
- gestion des incidents-qualité majeurs liés à l'exécution des marchés en lien avec les services achats et les Directions Opérationnelles ;
- élaboration de bilans de marchés transverses en liaison avec les acheteurs et les services utilisateurs ;
- diffusion des bonnes pratiques et outils achats-appros (carte d'achats notamment) ;
- rédaction de guides et procédures en concertation avec le Bureau des Marchés et les différents acteurs d'exécution des marchés notamment le Service Facturier.

Service Achat 1 « Fonctionnement de la Collectivité » :

- fonctionnement des services ;
- informatique et télécommunications ;
- prestations intellectuelles.

Service Achat 2 « Fournitures et Prestations pour les Parisiens » :

- communication & événementiel ;
- fournitures pour équipements publics ;
- prestations de services.

Service Achat 3 « Espace Public » :

- entretien de l'espace public ;
- nettoyage de la voie publique ;
- matériel roulant ;
- travaux d'entretien des infrastructures ;
- opérations de travaux d'infrastructure.

Service Achat 4 « Travaux de Bâtiments » :

- fonctionnement et maintenance de bâtiments ;
- travaux de rénovation des bâtiments ;
- travaux neufs de bâtiments.

Chaque Service Achat est composé de plusieurs bureaux structurés par domaine d'achat

Chaque Service Achat assure les missions suivantes au sein de ses bureaux d'achat sur ses domaines d'intervention :

- mise en œuvre de la politique d'achat de la collectivité ;
- programmation des achats et des marchés ;
- définition et mise en œuvre des stratégies d'achat pour chaque périmètre d'achat ;
- recensement et satisfaction des besoins exprimés par les Directions Opérationnelles ;
- rédaction des marchés ;
- analyse et négociation des offres ;
- rédaction des rapports d'attribution des marchés ;
- garantie des coûts et du respect des enveloppes budgétaires ;
- gestion du panel fournisseur à travers la réalisation des bilans de marché ;
- suivi de l'exécution des marchés en lien avec le Pôle Coordination des Approvisionnements.

Art. 2. — L'arrêté du 21 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats est modifié.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté global de délégation de signature du 5 février 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2019 nommant M. Dany BUSNEL, administrateur hors classe, Chef du Service de l'Expertise Comptable ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 5 février 2019 est modifié comme suit :

A la rubrique :

SOUS-DIRECTION DES ACHATS :

Remplacer le paragraphe suivant :

Bureau des Marchés :

Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés :

— invitations des soumissionnaires aux négociations pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T.

Pour les opérations relevant de tous les secteurs d'attribution du bureau :

- attestations de service fait ;
- demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

M. Luc BODIN, agent contractuel de catégorie A, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » ;

Mme Pascale SANTONI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » ;

Mme Malika AMOR, attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux parisiens — économie et social » ;

Mme Sylvie COHAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau

des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services -Services aux parisiens — économie et social » ;

Mme Avelina VIEIRA, attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace public », « nettoyage de la voie publique », et « matériel roulant » ;

M. Emmanuel DEPIGNY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace public », « nettoyage de la voie publique », et « matériel roulant » ;

Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « travaux de rénovation des infrastructures », « travaux neufs d'infrastructures » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaâd AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

M. Thierry SALABERT, attaché d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP5), « travaux de bâtiments — Transverses » ;

Mme Aude SOUCHON, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP5), « travaux de bâtiments — Transverses ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- attestations de service fait ;
- demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Par le paragraphe :

Bureau des Marchés :

Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés ;

— invitations des soumissionnaires aux négociations pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T.

Pour les opérations relevant de tous les secteurs d'attribution du bureau :

- attestations de service fait ;
- demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

M. Luc BODIN, agent contractuel de catégorie A, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 1, « fonctionnement de la collectivité » ;

Mme Pascale SANTONI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achats 1, « fonctionnement de la collectivité » ;

Mme Malika AMOR, attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 2, « fournitures et prestations pour les Parisiens » ;

Mme Sylvie COHAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau

des Marchés en relation avec le Service Achat 2, « fournitures et prestations pour les Parisiens » ;

Mme Avelina VIEIRA, attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 3 « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace public », « nettoyage de la voie publique », et « matériel roulant » ;

M. Emmanuel DEPIGNY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 3 « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace public », « nettoyage de la voie publique », et « matériel roulant » ;

M. Lassaâd AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 3 « Espace public » pour les domaines « travaux d'entretien des infrastructures » et « opérations de travaux d'infrastructures » ;

M. Thierry SALABERT, attaché d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 4, « travaux de bâtiments » ;

Mme Aude SOUCHON, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 4, « travaux de bâtiments ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- attestations de service fait ;
- demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Remplacer le paragraphe suivant :

Les CSP Achat :

Centre de Services Partagés Achat 1 « Fournitures et Services — Transverses » :

M. Richard CROQUET, agent contractuel de catégorie A, Chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Baya MILIDES, agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine prestations intellectuelles, ou Mme Frédérique DUMONDEGUETTES, agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine informatique et télécom ;

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Centre de Services Partagés Achat 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Economie et Social » :

Mme Elodie GUERRIER, attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — Services aux parisiens — économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Soumaya ANTOINE, agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine communication et événementiel, ou Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du domaine prestations de services, ou Mme Evelyne TRINCKQUEL, Ingénieure et architecte divisionnaire, Cheffe du domaine fournitures pour équipements publics :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des

marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Centre de Services Partagés Achat « Espace Public » :

M. Jean LECONTE, Ingénieur cadre supérieur en chef, Chef du Centre de Services Partagés achat « Espace Public », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure BARBARIN, Ingénieure cadre supérieure, adjointe au Chef du service et Cheffe du domaine entretien de l'espace public ou M. Franck GOMEZ, agent contractuel de catégorie A, Chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou M. Maxime CAILLEUX, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures ou M. Florian SAUGE, Ingénieur cadre supérieur, Chef du domaine travaux neufs d'infrastructures :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Centre de Services Partagés Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :

Mme Cordula PELLIEUX, Ingénieure et architecte divisionnaire, adjointe au à la Chef-fe du Centre de Services Partagés 5 (CSP5), Cheffe du domaine travaux neufs des bâtiments ou M. Luc FIAT, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Katherine ROBERT, agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Par le paragraphe :

Les Services Achat :

Service Achat 1 « Fonctionnement de la Collectivité » :

Mme Clarisse PICARD, attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Service Achat 1 « Fonctionnement de la Collectivité » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Richard CROQUET, agent contractuel de catégorie A, Chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Baya MILIDES, agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine prestations intellectuelles, ou Mme Frédérique DUMONDEGUETTES, agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine informatique et télécommunications :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Service Achat 2 « Fournitures et Prestations pour les Parisiens » :

Mme Soumaya ANTOINE, agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine communication et événementiel, ou

Mme Evelyne TRINCKQUEL, Ingénieure et architecte divisionnaire, Cheffe du domaine fournitures pour équipements publics :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Service Achat 3 « Espace Public » :

M. Jean LECONTE, Ingénieur cadre supérieur en chef, Chef du Service Achat 3 « Espace Public », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure BARBARIN, Ingénieure cadre supérieure, adjointe au Chef du service et Cheffe du domaine entretien de l'espace public ou M. Franck GOMEZ, agent contractuel de catégorie A, Chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou M. Maxime CAILLEUX, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du domaine travaux d'entretien des infrastructures ou M. Florian SAUGE, Ingénieur cadre supérieur, Chef du domaine opérations de travaux d'infrastructures ou Mme Brigitte ALEXANDRE, attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du domaine matériel roulant :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Service Achat 4 « Travaux de Bâtiments » :

Mme Cordula PELLIEUX, Ingénieure et architecte divisionnaire, adjointe au.à la Chef-fe du Service, Cheffe du domaine travaux neufs des bâtiments ou M. Luc FIAT, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Katherine ROBERT, agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

A la rubrique :

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE :

Remplacer le paragraphe suivant :

M. Emmanuel SPINAT, Chargé de la sous-direction de la Comptabilité et en cas d'absence et d'empêchement M. Vincent CUVELIER, chef des services administratifs, adjoint au.à la chef-fe du service et M. Thierry LATOUR, attaché hors classe d'administrations parisiennes, adjoint au.à la chef-fe de service :

- attestations de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel SPINAT, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction de la Comptabilité à M. Vincent CUVELIER, chef des services administratifs, adjoint

au.à la chef-fe du service et M. Thierry LATOUR, attaché hors classe d'administrations parisiennes, adjoint au.à la chef-fe de service.

Service de l'Expertise Comptable :

M. Vincent CUVELIER, chef des services administratifs, adjoint au.à la chef-fe du service et M. Thierry LATOUR, attaché hors classe d'administrations parisiennes, adjoint au.à la chef-fe de service. La délégation est également donnée à Mesdames Elisabeth GODON et Nathalie GREBAN, attachées principales d'administrations parisiennes, respectivement Cheffes des pôles « des procédures comptables » et « Expertise et Pilotage » :

- bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- arrêtés et certificats administratifs relatifs aux opérations comptables, dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- réponses aux affaires signalées ;
- courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;
- autorisations de poursuites ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;
- déclarations de T.V.A. ;
- émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies ;
- attestations de service fait ;
- états récapitulatifs des comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) des régies de la Ville de Paris.

Par le paragraphe :

M. Emmanuel SPINAT, Chargé de la sous-direction de la Comptabilité et en cas d'absence et d'empêchement M. Dany BUSNEL, administrateur hors classe, Chef du Service de l'Expertise Comptable :

- attestations de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel SPINAT, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents Services de la sous-direction de la Comptabilité à M. Dany BUSNEL, administrateur hors classe, Chef du Service de l'Expertise Comptable.

Service de l'Expertise Comptable :

M. Dany BUSNEL, administrateur hors classe, Chef du Service de l'Expertise Comptable et en cas d'absence et ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des services administratifs, adjoint au chef de service et M. Thierry LATOUR, attaché hors classe d'administrations parisiennes, adjoint au chef de service. La délégation est également donnée à Mme Elisabeth GODON et Mme Nathalie GREBAN, attachées principales d'administrations parisiennes, respectivement Cheffes des pôles « Procédures comptables » et « Expertise et Pilotage », pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attributions respectifs, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Elisabeth GODON, Cheffe du pôle « Procédures comptables », à Mme Bénédicte BOUE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Cheffe de pôle :

- bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— arrêtés et certificats administratifs relatifs aux opérations comptables, dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— réponses aux affaires signalées ;

— courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

— autorisations de poursuites ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;

— déclarations de T.V.A. ;

— émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies ;

— attestations de service fait ;

— états récapitulatifs des comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) des régies de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 2 août 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019, portant structure de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2019 nommant Mme Nathalie BERGIER, Cheffe de la division financière et administrative au Service des déplacements ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 15 mai 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 4, au Service des déplacements, après le Pôle transport, est ajouté le paragraphe suivant :

Division financière et administrative :

— Mme Nathalie BERGIER, Cheffe de la division financière et administrative, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 2 août 2019

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 16436 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'un événement intitulé Fête de la Petite Ceinture, rue Desnouettes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale de cette voie, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette manifestation (date prévisionnelle : samedi 31 août 2019 de 8 h jusqu'à 21 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et le n° 84.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 16289 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2019 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules

— RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 101, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 128 et le n° 130, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 16407 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Auber, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 00 10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par JC DECAUX pour la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite (abri voyageurs), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Auber, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 23 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE AUBER, 9^e arrondissement, depuis la PLACE DE L'OPÉRA jusqu'au BOULEVARD HAUSSMANN, dans le couloir bus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de restructuration d'un immeuble entrepris par la société IMEFA 121, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2019 au 30 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LAFFITTE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place sur le stationnement payant) ;

— RUE LAFFITTE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16435 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de branchement entrepris par la société SFR, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation rue Faubourg Montmartre, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 6 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16437 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Armand Carrel et rue Clovis Hugues, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 91-11151 du 27 août 1991, instituant les sens uniques à Paris, notamment rue Armand Carrel, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, avec un camion-grue, au droit des n°s 80 à 84, rue Armand Carrel, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Armand Carrel et rue Clovis Hugues ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ARMAND CARREL, à Paris 19^e arrondissement, depuis le n° 84 jusqu'au n° 80.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, des mises en impasse sont instaurées RUE ARMAND CARREL, à Paris 19^e arrondissement :

— depuis la RUE BOURET jusqu'au n° 86 ;

— depuis la RUE LALLY TOLLENDAL jusqu'au n° 78.

Les dispositions de l'arrêté n° 91-11151 du 27 août 1991, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CLOVIS HUGUES, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE MEAUX jusqu'à la RUE ARMAND CARREL.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16438 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Inspecteur Allès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, situé au droit du n° 21, rue de l'Inspecteur Allès, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Inspecteur Allès ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2019 au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'INSPECTEUR ALLÈS, 19^e arrondissement, côtés pair et impair :

- au droit du n° 22 ;
- au droit du n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16439 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Notre-Dame de Bonne Nouvelle, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réparation entrepris par la société GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Notre-Dame de Bonne Nouvelle, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DE BONNE NOUVELLE, 2^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 5 au 23 août 2019 de 8 h à 16 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16440 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose d'une base-vie située au droit du n° 23, rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 août 2019 (entre 7 h à 16 h)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE BOTZARIS jusqu'à la PLACE DES FÊTES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieurs et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16449 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10767 portant création d'une zone dénommée « Parmentier », à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussé, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 août 2019 au 23 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, 11^e arrondissement, entre les n° 11 et n° 13, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE MALTE, entre les n° 12 et n° 6.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 10767 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux pour ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16451 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation de l'avenue du Cimetière des Batignolles et de la rue Saint-Just, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de l'avenue du Cimetière et de la rue Saint-Just, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 6 août 2019 au 7 août 2019 et la nuit du 8 août 2019 au 9 août 2019 de 22 h à 7 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- AVENUE DU CIMETIÈRE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement ;
- RUE SAINT-JUST, 17^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16452 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 août 2019 au 16 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, depuis la RUE OBERKAMPF jusqu'au PASSAGE BESLAY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16453 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Le Bua, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de circulation dans sa séance de février 2020 ;

Considérant qu'il convient, suite à la création d'une zone 30, d'inverser le sens de circulation de la rue Le Bua, à Paris 20^e ;

Considérant que ces mesures provisoires sont applicables du 5 août 2019 au 6 août 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE LE BUA, depuis la RUE DU CAPITAINE MARCHAL vers et jusqu'à la RUE PELLEPORT.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la RUE LE BUA, à Paris 20^e.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16467 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Potain, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de montage d'une grue, au droit du n° 5, rue du Docteur Potain, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Potain ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 22 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR POTAIN, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 5.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, des mises en impasse sont instaurées RUE DU DOCTEUR POTAIN, à Paris 19^e arrondissement :

- depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'au n° 3 ;
- depuis la RUE DES BOIS jusqu'au n° 7.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR POTAIN, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16477 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose d'échafaudages, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2019 au 06 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, au droit du n° 77, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16479 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour une création de zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 août 2019 au 12 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VOLTAIRE, 11^e arrondissement, entre les n° 1 et n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16480 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction d'une école, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2019 au 30 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PELLEPORT, 20^e arrondissement, entre les n° 107 et n° 107 b, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 T 15297 du 13 mai 2019 sont abrogées.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16491 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Jean Jaurès et dans les voies adjacentes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sur les voies de compétence municipale à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sur les voies de compétence municipale à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de ravalement du revêtement de la chaussée existant et d'application d'un tapis en béton bitumineux sur la chaussée de l'avenue Jean Jaurès, entre le boulevard de la Villette et la rue du Hainaut, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Jean Jaurès et dans les voies adjacentes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuits, du 12 au 13 août, du 13 au 14 août, du 19 au 20 août, du 20 au 21 août, du 21 au 22 août et du 22 au 23 août 2019 (entre 21 h et 6 h du matin)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURÈS, à Paris 19^e arrondissement, entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et la RUE DU HAINAUT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, dans les voies adjacentes à l'AVENUE JEAN JAURÈS, à Paris 19^e arrondissement, à l'avancement des travaux :

- QUAI DE LA LOIRE : entre la RUE DE CRIMÉE et l'AVENUE JEAN JAURÈS ;
- RUE BOURET : entre la RUE DE MEAUX et l'AVENUE JEAN JAURÈS ;
- RUE ARMAND CARREL : entre la RUE DE MEAUX et l'AVENUE JEAN JAURÈS ;
- RUE LALLY TOLLENDAL : entre la RUE ARMAND CARREL et l'AVENUE JEAN JAURÈS ;
- RUE DE LA MOSELLE : entre le QUAI DE LA LOIRE et l'AVENUE JEAN JAURÈS ;
- RUE EURYALE DEHAYNIN : entre le QUAI DE LA LOIRE et l'AVENUE JEAN JAURÈS ;
- AVENUE DE LAUMIÈRE : entre la RUE DE MEAUX et l'AVENUE JEAN JAURÈS ;
- RUE PIERRE GIRARD : entre la RUE TANDOU et l'AVENUE JEAN JAURÈS ;
- RUE DE LORRAINE : entre le n° 16 et le n° 36.

L'accès à l'AVENUE JEAN JAURÈS, entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et la RUE DU HAINAUT est strictement interdit, à l'avancement des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée PASSAGE DE MELUN, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE MEAUX jusqu'à l'AVENUE JEAN JAURÈS.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURÈS, à Paris 19^e arrondissement, côtés pair et impair :

- entre le QUAI DE LA LOIRE et l'AVENUE DE LAUMIÈRE : pendant la période du 12 au 21 août 2019 ;

- au droit du n° 128 et des n°s 137 à 139 : pendant la période du 19 au 23 août 2019 ;

- entre la RUE ANDRÉ DANJON et la RUE DU HAINAUT : du 20 au 23 août 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 12 au 21 août 2019, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, AVENUE JEAN JAURÈS, à Paris 19^e arrondissement, côtés pair et impair :

- au droit des n°s : 1, 5 à 7, 10, 14 à 16, 19, 44, 49, 55 à 57, 59 bis à 63, 73 à 75, 74 à 76, 92 : pendant la période du 12 au 21 août 2019 ;

- au droit des n°s : 98, 108, 110 : pendant la période du 13 au 22 août 2019 ;

- au droit des n°s : 134 à 134 bis, 138 à 140, 145, 155, 165 à 167 : pendant la période du 20 au 23 août 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 7. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées AVENUE JEAN JAURÈS, à Paris 19^e arrondissement, côtés pair et impair :

- au droit des n°s 48 et 59 : pendant la période du 12 au 21 août 2019 ;

- au droit des n°s 120 bis à 122 : pendant la période du 19 au 23 août 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la période du 12 au 21 août 2019.

Art. 8. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, AVENUE JEAN JAURÈS, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, :

- au droit des n°s 55 et 75 à 77 : pendant la période du 12 au 21 août 2019 ;

- au droit des n°s 161 à 163 : pendant la période du 20 au 23 août 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la période du 12 au 21 août 2019, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 9. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de transports de fonds AVENUE JEAN JAURÈS, à Paris 19^e arrondissement, côtés pair et impair :

- au droit du n° 35 : pendant la période du 12 au 21 août 2019 ;

- au droit des n°s 109 à 111 : pendant la période du 13 au 22 août 2019 ;

- au droit du n° 130 : pendant la période du 19 au 23 août 2019 ;

- au droit du n° 153 : pendant la période du 20 au 23 août 2019.

Art. 10. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles AVENUE JEAN JAURÈS, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, :

— au droit des n^{os} 108 et 110 : pendant la période du 13 au 22 août 2019.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 11. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de service public affectés à la Police, AVENUE JEAN JAURÈS, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre les n^{os} 40 et 42.

Art. 12. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n^o 2019 T 16495 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 août 2019 au 30 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté du terre-plein, en vis-à-vis des n^{os} 37 et n^o 39, sur 5 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté du terre-plein, en vis-à-vis des n^{os} 58 et n^o 60, sur 5 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté du terre-plein, en vis-à-vis des n^{os} 110 et n^o 112, sur 5 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, au droit des n^{os} 112 et n^o 114, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté du terre-plein, en vis-à-vis des n^{os} 84 et n^o 86, sur 5 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté du terre-plein, en vis-à-vis des n^{os} 55 et n^o 57, sur 5 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté du terre-plein, en vis-à-vis des n^{os} 59 et n^o 61, sur 5 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté du terre-plein, en vis-à-vis des n^{os} 88 et n^o 92, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n^o 2019 T 16504 modifiant, à titre provisoire, la circulation des piétons rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté n^o 2019 T 16358 du 24 juillet 2019, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation des piétons rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e ;

Considérant que ces mesures provisoires sont applicables du 31 juillet au 9 août 2019 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation des piétons est interdite RUE SAINT-AMBROISE, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FOLIE MERICOURT et le n^o 7.

Art. 2. — Les dispositions de cet arrêté complètent l'arrêté n^o 2019 T 16358 du 24 juillet 2019.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16507 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Esquirol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration de la « FRESQUE LA NUEVE DE LA 2^e DB », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Esquirol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 24 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ESQUIROL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 22 ;

— RUE ESQUIROL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9, RUE ESQUIROL.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17, RUE ESQUIROL.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19, RUE ESQUIROL.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21, RUE ESQUIROL.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16514 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 août 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PASTEUR WAGNER,

11^e arrondissement, au droit des n° 2 et n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16518 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de la circulation des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-015 du 23 février 2011 instituant les sens uniques à Paris 19^e, notamment quai de la Charente ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élargissement du pont S.N.C.F., qui passe au-dessus du n° 12, quai de la Charente, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale quai de la Charente ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 28 au 29 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA CHARENTE, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée QUAI DE LA CHARENTE, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE CORENTIN CARIOU jusqu'au n° 10.

Les dispositions de l'arrêté n° 2011-015 du 23 février 2011, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée QUAI DE LA CHARENTE, 19^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MACDONALD jusqu'au n° 14.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-015 du 23 février 2011, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, est supprimée la piste cyclable, QUAI DE LA CHARENTE, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 14.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16519 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Houdart et Duris, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction d'une résidence sociale nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Houdart et Duris, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 13 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HOUDART, 20^e arrondissement, dans sa partie entre le n° 5 et jusqu'à la RUE DES AMANDIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE HOUDART, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TLEMCEN et le n° 5.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DURIS, côté impair, entre les n° 15 et n° 19, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DURIS, côté pair, en vis-à-vis du n° 19, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE HOUDART, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16520 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHÂTEAUDUN, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16522 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une station Vélib' entrepris par SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 13 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (3 places sur le stationnement payant et 1 place sur la zone de livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN jusqu'à RUE LA FAYETTE.

Cette disposition est applicable du 7 au 9 août 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10^e arrondissement, depuis la RUE LA FAYETTE jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Cette disposition est applicable du 12 au 13 août 2019 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16524 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lentonnet, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en conformité d'un bâtiment public entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lentonnet, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LENTONNET, 9^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 14 jusqu'au n° 16 (2 places sur le stationnement payant et 1 place sur la zone de livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16525 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Richomme, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richomme, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RICHOMME, à Paris 18^e, entre la RUE DES POISSONNIERS et la RUE ERCKMANN-CHATRIAN.

Une déviation est mise en place par les RUES ERCKMANN-CHATRIAN, POLONCEAU, LA GOUTTE D'OR ET POISSONNIERS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16526 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la PREFECTURE DE POLICE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2019, 6 h au 1^{er} septembre 2019, 1 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 54.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 5 août 2019, 6 h au 1^{er} septembre 2019, 1 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16528 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 27 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 220 jusqu'au n° 222, sur 4 places, 1 zone de livraison et 1 zone de deux roues motos ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 193, sur une zone deux roues vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 16530 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Peupliers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rafraîchissement des façades à l'identique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16531 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2019 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARTYRS, à Paris 18^e, au droit du n° 82, sur 2 places.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16532 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Massé, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la réhabilitation d'un immeuble entrepris par la société CGPA-PATRIMONI GROUP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Massé, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2019 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VICTOR MASSÉ, 9^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 8 jusqu'au n° 10 (3 places sur le stationnement payant) ;

— RUE VICTOR MASSÉ, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16533 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STV-SE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Masséna, rue Dalloz et rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2019 au 20 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DALLOZ, 13^e arrondissement, depuis la RUE DUPUY DE LÔME jusqu'au BOULEVARD MASSÉNA.

Cette disposition est applicable du 5 août 2019 au 8 août 2019.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16534 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue la Fayette et rue Pillet Will, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement d'immeuble entrepris par CLIMESPACE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue la Fayette et Pillet Will, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (13 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 5 août au 27 septembre 2019 inclus.

— RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (3 places sur les emplacements réservés aux taxis).

Cette disposition est applicable du 13 au 27 septembre 2019 inclus.

— RUE PILLET-WILL, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE PILLET-WILL, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place sur le stationnement payant).

Ces dispositions sont applicables du 5 août au 27 septembre 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16535 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Sibelle, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de FREE MOBILE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Sibelle, à Paris 14^e ; Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 26 et 27 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE DE LA SIBELLE, 14^e arrondissement, depuis la RUE D'ALÉSIA vers et jusqu'à l'AVENUE REILLE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA SIBELLE, 14^e arrondissement, côté pair, et impair, au droit du n° 27, et en vis-à-vis sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 16536 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de la rue des Dardanelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 29 juillet 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DES DARDANELLES, 17^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PERSHING et le n° 2 de la RUE DES DARDANELLES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe
de la Mission Tramway*
Sophie BORDIER

Arrêté n° 2019 T 16538 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Romy Schneider et rue Pajol, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Romy Schneider et rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE ROMY SCHNEIDER, à Paris 18^e, de la RUE PAJOL à la RUE PHILIPPE DE GIRARD ;

— RUE PAJOL, à Paris 18^e, de la RUE DU DÉPARTEMENT à la RUE RIQUET.

Une déviation est mise en place par les RUE DU DÉPARTEMENT, MARX DORMOY et RIQUET.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16540 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue des Dardanelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 T 16276 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue des Dardanelles, Paris 17^e, du 29 juillet 2019 au 21 août 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019 T 16276 du 25 juillet 2019 est prorogé jusqu'au 22 août 2019.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Mission Tramway

Sophie BORDIER

Arrêté n° 2019 T 16542 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fauvet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fauvet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2019 au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FAUVET, aux droit des n°s 2,4 et 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16544 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour branchement de réseaux entrepris par GTIE TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 13 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 bis (6 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisées) ;

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16545 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rues Alphonse Baudin, Pelée et impasse Saint-Sébastien, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sébastien », à Paris 11^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'emprise sur chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rues Alphonse Baudin, Pelée et impasse Saint-Sébastien, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2019 au 30 août 2019 inclus de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALPHONSE BAUDIN, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'IMPASSE SAINT-SÉBASTIEN et la RUE SAINT-SÉBASTIEN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1997-10715 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la circulation en sens uniques.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PELÉE et l'IMPASSE SAINT-SÉBASTIEN.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE ALPHONSE BAUDIN, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'IMPASSE SAINT-SÉBASTIEN et la RUE SAINT-SÉBASTIEN.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les cycles.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 16546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CRIDON Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2019 au 16 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 88, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 88, AVENUE EDISON.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 88, AVENUE EDISON.

Cette mesure est applicable du 5 août 2019 au 9 août 2019 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du 83-85, AVENUE EDISON, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au 83-85, AVENUE EDISON et transférées au n° 81, AVENUE EDISON.

Cette mesure est applicable du 8 août 2019 au 9 août 2019 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 5 août 2019 au 16 août 2019 inclus.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, depuis la rue Nicolas Fortin jusqu'au n° 81, AVENUE EDISON.

Cette mesure est applicable du 8 août au 9 août 2019 inclus.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16547 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Condorcet, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de montage d'une grue entrepris par SCCV PARIS TRUDAINE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Condorcet, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 (11 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 (2 places sur le stationnement payant).

Ces dispositions sont applicables le 16 août 2019 de 7 h à 20 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, depuis la RUE RODIER jusqu'à la RUE DES MARTYRS.

Ces dispositions sont applicables le 16 août 2019 de 7 h à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16548 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Charles Petit, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Charles Petit, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit IMPASSE CHARLES PETIT, 11^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 1 place stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 16549 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Chemin Vert, de la Folie Regnault et René Villermé, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Chemin Vert et de la Folie Regnault, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, côté pair, entre le n° 76 et le n° 80, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons ;

— RUE DU CHEMIN VERT, côté impair, entre le n° 99 et le n° 101, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons ;

— RUE DU CHEMIN VERT, côté impair, entre le n° 137 et le n° 139, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons ;

— RUE DU CHEMIN VERT, côté impair, au droit du n° 121, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DU CHEMIN VERT, côté pair, entre le n° 98 et le n° 102, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons ;

— RUE DU CHEMIN VERT, côté pair, au droit du n° 132, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DU CHEMIN VERT, côté pair, au droit du n° 138, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE RENÉ VILLERMÉ, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0036 et 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 16550 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Trois Portes, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'un commerce nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Trois Portes, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 1^{er} novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TROIS PORTES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 16551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Diderot et rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Diderot et rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 août 2019 au 20 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite au droit du n° 6, BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la RUE TRAVERSIÈRE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16552 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Toullier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Toullier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TOULLIER, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 3 places ;

— RUE TOULLIER, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 1 place et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 10.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TOULLIER, 5^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 16553 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 août 2019 au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 170, sur 7 places (dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16555 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de reprise de la chaussée et de réfection du tapis, par l'entreprise FAYOLLES, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 14 août 2019 inclus, pendant 3 nuits) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE LA CONVENTION, 15^e arrondissement, dans les deux sens, entre la RUE DE VAUGIRARD et la RUE OLIVIER DE SERRES, pour 3 nuits, de 22 h à 6 h :

- du 7 au 8 août 2019 ;
- du 8 au 9 août 2019 ;
- du 13 au 14 août 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 16559 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Fondary, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Fondary, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 7 août 2019 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE FONDARY, 15^e arrondissement, dans les deux sens, entre la RUE DU COMMERCE et la RUE DE LA CROIX-NIVERT.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 16566 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une cour d'école entrepris par la SARL DMP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 23 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 7 (7 place sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16585 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau ENEDIS liés aux futurs aménagements du tramway, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2019 au 13 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE REIMS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 sur 3 places de stationnement, et, côté impair, au droit du marché, en vis-à-vis du n° 28 sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16587 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Saint-Benoît et Guillaume Apollinaire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de voirie au sein du groupe scolaire Saint-Benoît nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Saint-Benoît et Guillaume Apollinaire, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'arrêt et le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-BENOÎT, 6^e arrondissement, côtés pair et impair, entre la RUE JACOB et la RUE GUILLAUME APOLLINAIRE ;

— RUE SAINT-BENOÎT, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 zone de livraison. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, sur 10 mètres au n° 22 de la voie sur du stationnement payant neutralisé ;

— RUE SAINT-BENOÎT, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Seules les livraisons sont autorisées entre 18 h et 11 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE GUILLAUME APOLLINAIRE, 6^e arrondissement, depuis la RUE BONAPARTE vers la RUE SAINT-BENOÎT.

Cette mesure ne s'applique pas aux cycles.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2019-949 portant ouverture de l'hôtel « SINNER » situé 116-118, rue du Temple, à Paris 3^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 et R. 111-19 à R. 111-19-12 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00315 du 1^{er} avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux autorisés dans le cadre des permis de construire n° 075 103 15 V 0016 et 075 103 15 V0016 T01 délivrés respectivement les 25 février 2016 et 23 février 2017 et du permis modificatif n° 075 0103 15 V 0016 M02, notifié favorablement le 5 avril 2019, et à l'ouverture au public de l'hôtel « SINNER » sis 116-118, rue du Temple, à Paris 3^e, émis le 17 juillet 2019 par le groupe de visite de la Préfecture de Police de Paris au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité en date du 23 juillet 2019 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé QUALICONSULT datée du 20 juin 2019, exempte d'observation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel « SINNER » sis 116-118, rue du Temple, à Paris 3^e, classé en établissement recevant du public de types O et N avec activité secondaire de type X, de 3^e catégorie, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant précité et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France,

Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public
Christophe AUMONIER

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2019-990 portant ouverture de la résidence d'affaires « BED & COWORKING PARIS VOLTAIRE » située 224 à 226 bis, boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 et R. 111-19 à R. 111-19-12 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des

établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00315 du 1^{er} avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux autorisés dans le cadre du permis de construire n° 075 111 15 V0068 déposé le 27 mars 2016 avec avis favorable par notification du 23 juillet 2016 et d'une demande de permis de construire modificatif n° 075 111 15 V0068 M01 avec avis favorable du 23 juin 2017, et à l'ouverture au public de la résidence d'affaires « BED & COWORKING PARIS VOLTAIRE » sise 224 à 226 bis, boulevard Voltaire, à Paris 11^e, émis le 26 juillet 2019 par le groupe de visite de la Préfecture de Police de Paris au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité en date du 30 juillet 2019 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé QUALICONSULT datée du 15 juillet 2019, exempte d'observation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La résidence d'affaires « BED & COWORKING PARIS VOLTAIRE » sise 224 à 226 bis, boulevard Voltaire, à Paris 11^e, classée en établissement recevant du public de type O de 5^e catégorie, est déclarée ouverte au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant précité et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2019-00991 portant abrogation de l'arrêté du 26 juillet 2019 portant fermeture administrative immédiate de l'établissement de tourisme « HÔTEL ROYAL BASTILLE » situé 14, rue de la Roquette, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-1, L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00315 du 1^{er} avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00966 du 26 juillet 2019 portant fermeture administrative immédiate de l'établissement HÔTEL ROYAL BASTILLE de type O de 5^e catégorie sis, 14, rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Vu le courrier rédigé le 25 juillet 2019 par lequel M. Stéphane GROUCHKA, exploitant et propriétaire de l'établissement HÔTEL ROYAL BASTILLE, s'engage à faire, en mesure compensatoire, à faire surveiller l'établissement pendant la présence du public ;

Vu l'attestation établie le 26 juillet 2019 par la société ISO-PROTECTION portant la mise en place d'agents de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes de grade 2 (SSIAP 2) 24h/24 ;

Vu l'avis favorable du 30 juillet 2019 de la délégation permanente de la Commission de Sécurité relatif à l'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2019-00966 susvisé portant fermeture administrative immédiate de l'établissement HÔTEL ROYAL BASTILLE de type O de 5^e catégorie sis, 14, rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant que l'exploitant de l'établissement s'est engagé à assurer la surveillance permanente de l'établissement ;

Considérant que la mise en place d'agents de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes de grade 2 (SSIAP 2) 24h/24 dans l'établissement HÔTEL ROYAL BASTILLE compense, à titre provisoire, le dysfonctionnement du système de sécurité incendie relevé lors de la visite du 25 juillet 2019 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2019-00966 susvisé portant fermeture administrative immédiate de l'établissement susvisé HÔTEL ROYAL BASTILLE peut être abrogé ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 2019-00966 susvisé portant fermeture administrative immédiate de l'établissement HÔTEL ROYAL BASTILLE de type O de 5^e catégorie sis, 14, rue de la Roquette, à Paris 11^e, est abrogé.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public

Marc PORTEOUS

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2019-1008 modifiant les articles 1.1 et 1.3 de l'arrêté préfectoral n° DTPP 2019-346 du 22 mars 2019, donnant agrément n° 75-2019-0001 à la société « PROTECTIM FORMATION », dont le siège social est situé 12-14, avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00315 du 1^{er} avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2019-346 du 22 mars 2019, donnant agrément n° 75-2019-0001 pour une durée de cinq ans à la Société « PROTECTIM FORMATION », dont le siège social est situé 12-14, avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des

Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu les courriers de la Société « SAT — Security Academy & Training » du 2 avril 2019 et du 17 juillet 2019, informant l'autorité administrative de l'acquisition d'un centre de formation secondaire et de la modification de la raison sociale, mentionnés dans l'arrêté DTPP 2019-346 du 22 mars 2019 ;

Vu les avis favorables du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 24 juin 2019 et du 31 juillet 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1.1 et 1.3 de l'arrêté préfectoral n° DTPP 2019-346 du 22 mars 2019, donnant agrément n° 75-2019-0001 à la société « PROTECTIM FORMATION », dont le siège social est situé 12-14, avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, sont modifiés comme suit :

Article 1.1 :

— La nouvelle dénomination sociale de la société « PROTECTIM FORMATION » est :

- « SAT — Security Academy & Training ».

Article 1.3 :

— centre de formation secondaire :

- 134-142, rue Danton, à 92300 Levallois-Perret.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 5 août 2019

Pour Le Préfet de Police
L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public

Marc PORTEOUS

Arrêté n° DTPP 2019-1009 modifiant Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° DTPP 2016-295 du 5 avril 2016, donnant agrément à la société « POINT BLEU ISIG », dont le siège social est situé 18-22, rue Curnonsky, à Paris 17^e, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des

immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00315 du 1^{er} avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2016-295 du 5 avril 2016, donnant agrément pour une durée de cinq ans à la Société « POINT BLEU ISIG », dont le siège social est situé 18-22, rue Curnonsky, à Paris 17^e, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la Société « POINT BLEU » en date du 20 mai 2019, sollicitant une modification de la raison sociale, ainsi que de la liste des formateurs figurant dans l'arrêté DTPP 2016-295 du 5 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 31 juillet 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° DTPP 2016-295 du 5 avril 2016, donnant agrément à la société « POINT BLEU ISIG », dont le siège social est situé 18-22, rue Curnonsky, à Paris 17^e, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur sont modifiés comme suit :

Article 1 :

— La nouvelle dénomination sociale de la société « POINT BLEU ISIG » est :

• « POINT BLEU ».

— L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait daté du 10 avril 2019) est :

- dénomination sociale : POINT BLEU ;
- n° de gestion : 2015 B 09752 ;
- n° d'identification : 380 428 532 RCS Paris.

Article 2 :

— Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. SAILLANT Michel (SSIAP 3) ;
- M. GODO Jean-Pierre (SSIAP SSIAP 3) ;
- M. BARRE Christian (SSIAP 3) ;
- Mme BARTOLOME Bélanda (SSIAP 2) ;
- M. HARRISON Fabrice (SSIAP 3) ;
- M. LABERGERE Fabien (SSIAP 3) ;
- M. EBAYER Eric (SSIAP 3).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil

des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 5 août 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public

Marc PORTEOUS

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 7-9, rue Saint-Florentin, à Paris 8^e.

Décision n° 19-306 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 juin 2017 par laquelle la SNC PAHALIAH sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux), deux locaux d'une surface de **316,10 m²** situés à l'entresol de l'immeuble sis 7-9, rue Saint-Florentin, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale de **500 m²** répartis comme suit :

	Adresses	Etages	Typologie	Lots	Surface
<u>Logement privé</u> : Propriétaire : GBS GEORGE V INVEST	21, avenue George V, Paris 8 ^e	5 et 6 (duplex)	T8	152, 153, 157, 158, 160, 154, 159	360,00
<u>Logements sociaux</u> : Bailleur : Société Immobilière du Moulin Vert	52, avenue de Versailles, Paris 16 ^e	4	T1 T1 T1 T1 T1	A1-45 A1-46 A1-47 A1-48 A1-410	29,70 29,50 27,80 25,80 27,20
					140,00

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 28 avril 2017 ;

L'autorisation n° 19-306 est accordée en date du 23 juillet 2019.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Liste et affectation des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion.

Le Président,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de Paris Musées et notamment son article 5 portant sur la gestion des collections ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant le pouvoir d'acquérir les œuvres d'un montant inférieur à 75 000 € à son Président ;

Vu l'avis de la commission scientifique des acquisitions de l'établissement public Paris Musées en date du 12 octobre 2018, du 20 décembre 2018, 15 février 2019, du 17 mai 2019 ;

Vu l'avis de la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 27 novembre 2018, du 29 janvier 2019, du 26 mars 2019, du 24 juin 2019, et les avis des délégations permanentes pour les ventes publiques ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris les œuvres suivantes, pour les musées dont il assure la gestion et l'affecte selon les modalités suivantes :

Œuvres affectées au Palais Galliera – Musée de la Mode de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Otto Wegener, 2 épreuves argentiques d'exposition : – Elisabeth de Caraman-Chimay, comtesse de Greffulhe, Paris 1900, – Comtesse Greffulhe avec un éventail en compagnie de sa fille Elaine, Paris 1908	SVV Daguerre	12 544,00 €

Œuvres affectées au Musée Cernuschi :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Hua Tianyou, Dessin d'un modèle noir et portrait d'une femme (recto-verso), années 1940	Marianne Yen	4 000,00 €

Œuvres affectées à la maison de Balzac :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Grandville (Jean Ignace Isidore Gérard, dit), Trois gravures de la série Voyage pour l'éternité, Lithographies colorées, 1830	SAS Martinez D.	850,00 €

Œuvres affectées au Musée Carnavalet :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Attribué à Jacques-Denis Antoine, Projet de façade pour l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet et Plan de l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet et de ses abords avec les modifications projetées, plume, encres et lavis sur papier, vers 1763	Librairie Rodolphe Chamonal	2 800,00 €
Philippe Chancel, Rebels, Portfolio de 12 tirages pigmentaires sur papier baryta prestige dans un coffret, 1982	Galerie Mélanie Rio Fluency	4 000,00 €

Œuvres (suite)	Vendeurs (suite)	Montant (suite)
Pierre-Ambroise Richebourg, Ensemble de quatre photographies (baptême du prince impérial, enterrement du prince Jérôme, inauguration du boulevard du prince Eugène), tirages sur papier albuminé, 1856-1867	Galerie L'Horizon Chimérique	2 400,00 €
Jules-Descartes Férat, La cour des promenoirs du dépôt de la Préfecture de Police et Entrée du dépôt de la Préfecture de Police et arrivée des voitures, dessins, 1883	Nicolas Schwed, OMD SARL	2 500,00 €
Anonyme français, La cour du cabaret du lapin blanc mine de plomb, plume et encre, lavis et aquarelle sur papier, 1861	Nicolas Schwed, OMD SARL	2 000,00 €
Louis-Gustave Taraval, La pointe Saint-Eustache avec un projet de fontaine, plume et encre noire, lavis gris, aquarelle, vers 1785	Nicolas Schwed, OMD SARL	8 000,00 €

Œuvres affectées au Petit Palais – Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Flore, Trois photographies de la série Petit Palais, tirages uniques, 2003 à 2018	Flore Monsillon	8 000,00 €
Sarah Bernhardt, Le Fou et la Mort, sculpture en bronze, 1877	Benoit Choné	45 000,00 €

Œuvres affectées au Musée Zadkine :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Ossip Zadkine, Epée d'académicien de René Huyghe, fonte en bronze et techniques d'orfèvrerie, 1960-1961	SVV Tessier Sarrou	10 160,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Pour le Président du Conseil d'Administration,
La Directrice Adjointe chargée des Collections

Lise MESZ

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'emploi et du développement économique local.

Poste : Chef-fe du bureau des économies solidaires et circulaire.

Contact : M. Matthieu GUERLAIN — Tél. : 01 71 19 20 51.

Référence : attaché n° 50805.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Architecte voyer au sein du pôle Histoire de l'Architecture/Commission du Vieux Paris.

Service : Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris.

Contact : M. Laurent FAVROLE.

Tél. : 01 71 28 20 20 — Email : DAC-ContactDHAAP@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50663.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services en charge de l'espace public.

Service : Mairie du 10^e arrondissement.

Contact : Mathias RÉGNIER, Directeur Général des Services.

Tél. : 01 53 72 11 00 — Email : mathias.regnier@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50806.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au chef du secteur du 10^e arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements (SLA 8-9-10).

Contact : Anneli DUCHATEL, cheffe de la SLA.

Tél. : 01 80 05 44 30 — Email : anneli.duchatel@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50809.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H).

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité peinture.

Contact : M. Patrick ANDRE — Tél. : 01 42 76 74 94.

Référence : professeur des ateliers beaux-arts de la Ville de Paris n° 50831.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur d'administrations parisiennes (TS) ou Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de projets (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Centre.

Contact : Nathalie JARRY, Cheffe de la Subdivision Projets.

Tél. : 01 44 76 65 40 — Email : nathalie.jarry@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 50304 (TSP), 50305 (TS).

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Multimédia.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de relations usager numérique.

Service : Pôle Information, Unité Social media.

Contact : Charles ANDRÉ.

Tél. : 01 42 76 46 35 — Email : charles.andre@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50730.

2^e poste :

Poste : Community manager (F/H).

Service : Pôle Information, Unité Social media.

Contact : Charles ANDRÉ.

Tél. : 01 42 76 46 35 — Email : charles.andre@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50731.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes.

Poste : Graphiste — maquettiste (F/H).

Service : Mission communication.

Contact : Shira SOFER — Tél. : 01 40 28 73 64.

Email : shira.sofer@paris.fr.

Références : Intranet TSP n° 50842.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA